

Demande d'année additionnelle au préscolaire

DEMANDE DU PARENT

EN CONFORMITÉ AVEC L'ARTICLE 96.17 DE LA LOI SUR L'INSTRUCTION PUBLIQUE :

96.17. Le directeur de l'école peut exceptionnellement, dans l'intérêt d'un enfant qui n'a pas atteint les objectifs de l'éducation préscolaire, sur demande motivée de ses parents et selon les modalités déterminées par les règlements du ministre, admettre cet enfant à l'éducation préscolaire pour l'année scolaire où il serait admissible à l'enseignement primaire, s'il existe des motifs raisonnables de croire que cette mesure est nécessaire pour faciliter son cheminement scolaire.

ET AVEC L'ARTICLE 5 DU RÈGLEMENT SUR L'ADMISSIBILITÉ EXCEPTIONNELLE À L'ÉDUCATION PRÉSCOLAIRE ET À L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE :

5. La demande d'admission d'un enfant à l'éducation préscolaire, pour l'année scolaire où il serait admissible à l'enseignement primaire, doit être accompagnée d'un rapport d'étude composé des avis de l'enseignant au niveau préscolaire, de la direction de l'école et d'un spécialiste du Centre de services scolaire.

Nous demandons que notre enfant _____ puisse bénéficier d'une année additionnelle à l'enseignement préscolaire.

Date

Signature du parent

Nom du parent en lettres moulées

Signature du parent

Nom du parent en lettres moulées

RÉPONSE DE LA DIRECTION

Nous avons procédé à l'étude de votre demande de prolonger d'une année additionnelle, pour l'année scolaire 20__-20__, la scolarisation de votre enfant _____, date de naissance : _____, au préscolaire.

Après examen des besoins,

- nous vous confirmons l'acceptation de votre demande.
- nous n'acceptons pas votre demande. Votre enfant poursuivra son cheminement scolaire. Nous sommes disponibles pour vous en expliquer les motifs.

Nom de l'école

Date

Signature de la direction

Nom de la direction en lettres moulées